

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01384

Numéro SIREN : 909 862 344

Nom ou dénomination : 7TH CENTURY PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2022 sous le numéro de dépôt 5060



7th Century Partners

Société à responsabilité limitée

avec siège social : **L-8437 Steinfort, 8, Rue de Koerich**

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 191 561

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du **27 décembre 2021**

No 56081

In the year two thousand twenty-one,
on the twenty-seventh day of the month of December.

Before Us, *Maître* **Jean-Joseph WAGNER**, civil law notary
residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "**General Meeting**") of "**7th Century Partners**", a *société à responsabilité limitée* organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 8, Rue de Koerich, L-8437 Steinfort, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' register (i.e. "*Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg*") under number B 191 561 (the "**Company**"). The Company was incorporated under the name of "SEVENTH CENTURY PARTNERS S.à r.l." pursuant to a notarial deed enacted on 17 October 2014, published in the "*Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*", on 29 November 2014, under number 3632, page 174313. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 31 March 2021, published in the *Recueil Electronique des Sociétés et Association ("RESA")* on 19 April 2021, under publication reference: *RESA_2021_084.574*.

The General Meeting is opened under the chairmanship of Mrs **Nadia WEYRICH**, Employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg (the "**Chairman**").

Mrs **Vera MONTEIRO**, Employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as scrutineer of the General Meeting.

Mr **Brendan Desmond KLAPP**, Employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as secretary of the General Meeting.

The bureau of the General Meeting (the “**Bureau**”) having thus been constituted, the Chairman of the General Meeting declares and requests the undersigned notary to state THAT:

I. The agenda of the General Meeting (the “**Agenda**”) is as follows:

AGENDA

1. Transfer of the registered office (*siège social*), principal establishment (*établissement principal*), central administration (*administration centrale*) and place of effective management (*lieu de gestion effective*) of the Company from Steinfort, Grand Duchy of Luxembourg, to 60, Avenue de l'Europe, 92270, Bois Colombes, France, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance, all subject to the condition precedent of the registration of the Company with the trade and companies' register (registre du commerce et des sociétés) of Nanterre, France, with effect as from the date of such registration of the Company with the trade and companies' register (registre du commerce et des sociétés) of Nanterre, France;

2. Adoption by the Company of the legal form of a *société à responsabilité limitée* with the corporate name of “7th Century Partners” and acceptance of the laws of France as the governing laws of the Company and amendment and full restatement of the articles of association of the Company so as to conform them to the laws of France;

3. Acknowledgement and approval of the Company's interim balance sheet dated 09 December 2021 (the “**Balance Sheet**”) and confirmation that all the assets and liabilities of the Company will remain, further to the transfer of the registered office (*siège social*), principal establishment (*établissement principal*), central administration (*administration centrale*) and place of effective management (*lieu de gestion effective*) of the Company from Steinfort, Grand Duchy of Luxembourg, to 60, avenue de l'Europe, 92270, Bois Colombes, France, as the assets and liabilities of the Company without discontinuation or restrictions;

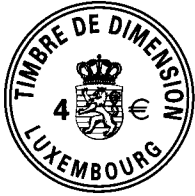
4. Acknowledgement and approval of the resignation(s) tendered by the manager(s) of the Company and granting of discharge (*quitus*) to the manager(s) of the Company;

5. Appointment of the new manager(s) (*gérant(s)*) of the Company;

6. Approval of the signing powers of the new manager(s) of the Company;

7. Empowerment and authorization to any manager of the Company and / or any employee of FIDEURO, a *société anonyme* organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 8, rue de Koerich, L-8437 Steinfort, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (*registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg*) under number B 151304, each acting individually, with full power of substitution, to perform, in the Grand Duchy of Luxembourg, all actions and formalities necessary, required or useful in connection with the migration of the Company as per the above items of the agenda;

8. Empowerment and authorization to any manager of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to carry out all steps, formalities and procedures necessary, required or useful to finalize the migration of the Company as per the above items of the agenda,



in accordance with the laws of France, including granting to each of them full powers to:

- singly sign and execute all documents and take all necessary and appropriate actions on behalf of the Company in relation to the registration / continuation of the Company with the trade and companies' register (*registre du commerce et des sociétés*) of Nanterre, France, and
- singly sign and execute all documents and take all necessary and appropriate actions on behalf of the Company following the registration / continuation with the trade and companies' register (*registre du commerce et des sociétés*) of Nanterre, France,

9. Any other related matters.

II. The shareholders of the Company present or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders of the Company represented, as well as the number of shares in the Company held by each shareholder of the Company, are set forth on an attendance list (the "**Attendance List**"), signed by the shareholders of the Company present, the proxies of the shareholders of the Company represented, the members of the Bureau and the undersigned notary. The Attendance List shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies granted by the shareholders of the Company shall be signed "*ne varietur*" by the members of the Bureau and the undersigned notary and shall be attached in the same way to this deed.

III. The whole share capital of the Company in the amount of **thirteen thousand nine hundred euros (EUR 13,900.-)**, represented by **thirteen thousand nine hundred (13,900) shares** with a nominal value of **one euro (EUR 1.-)** each, being present or represented at the General Meeting and all shareholders of the Company present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the Agenda prior to the General Meeting, therefore no convening notices were necessary.

IV. The General Meeting, representing the whole share capital of the Company, is regularly constituted and may validly deliberate on all items on the Agenda.

After deliberation, the General Meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

FIRST RESOLUTION

The General Meeting resolves to transfer the registered office (*siège social*), principal establishment (*établissement principal*), central administration (*administration centrale*) and place of effective management (*lieu de gestion effective*) of the Company from Steinfort, Grand Duchy of Luxembourg, to **60, avenue de l'Europe, F-92270, Bois Colombes, France**, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance (the "**Migration**"), **all subject to the condition precedent of the registration of the Company with the trade and companies' register (registre du commerce et des sociétés) of Nanterre, France, with effect as from the date of such registration of the Company with the trade and companies' register (registre du commerce et des sociétés) of Nanterre, France (the "Effective Date")**.

The General Meeting further declares that all formalities required under the laws of France to give effect to the Migration have been duly performed or will be performed following execution and receipt of a copy of the present deed to the relevant authorities and responsible bodies.

SECOND RESOLUTION

As a result of the above first resolution, the General Meeting further resolves to convert, as from the Effective Date, the Company, currently

existing as a “société à responsabilité limitée” governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, into a “société à responsabilité limitée” governed by the laws of France with the corporate name of “7th Century Partners” and to amend and restate the articles of association of the Company accordingly to the extent necessary so as to conform them to the laws of France.

The restated articles of association of the Company shall read in **FRENCH**, as follows:

« STATUTS »

PREAMBULE

La société a été constituée le 17 Octobre 2014 sous forme à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B191561.

*Par décision en date du **27 décembre 2021** les associés ont décidé le transfert du siège social en France à Bois Colombes (92270) 60 avenue de l'Europe. La société est donc soumise aux règles du droit français depuis cette date, ses associés demeurant inchangés tels qu'ils sont mentionnés à l'article 6 des statuts.*

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- *l'émission de recommandations d'investissement se rapportant à l'activité du fonds d'investissement spécialisé YOUR SICAV-SIF – 7th Century Fund,*
- *et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets, de nature à favoriser, directement ou indirectement, son extension ou son développement.*

ARTICLE 3 - DENOMINATION

*La dénomination de la société est : **7TH CENTURY PARTNERS***

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 60 avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes (France).

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire par :

- | | | |
|---|--|--------------------|
| - | M. Samuel Aidan , la somme de | 4 170 Euros |
| - | MARCO POLO SARL la somme de | 4 170 Euros |
| - | M. Deslandes Fils Duperval , la somme de..... | <u>4 170 Euros</u> |
| | Soit au total la somme de..... | 12.510 Euros |

Aux termes d'une décision en date du 10 novembre 2014, la capital social a été augmenté d'une somme de mille trois cent quatre-vingt-dix euros



(1 390 €) par émission de mille trois cent quatre-vingt-dix parts d'une valeur nominale de un euro (1€).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de **treize mille neuf cent (13.900) euros**.

Il est divisé en **treize mille neuf cents (13.900) parts sociales d'un (1) euro** de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 13.900, entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

En cas d'augmentation de capital, les attributaires de parts nouvelles, s'ils n'ont pas déjà la qualité d'associé, devront être agréés dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

1. - Les 13.900 parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Samuel Aidan,**
Trois mille quatre-cent six
(3.406) parts sociales
numérotées de 1 à 3.406, 3.406 parts sociales
- **Monsieur Edouard Carle,**
Six cent vingt-cinq
(625) parts sociales
numérotées de 3.407 à 4.031 625 parts sociales
- **Monsieur Rodolphe Carle,**
Trois mille cinq cent quarante-cinq
(3.545) parts sociales
numérotées de 4.032 à 7.576 3.545 parts sociales
- **CF PARTNERS SAS,**
Mille cinq cent vingt-huit
(1.528) parts sociales
numérotées de 7.577 à 9.104 1.528 parts sociales
- **Monsieur Deslandes Fils Duperval,**
Trois mille quatre-cent-six
(3.406) parts sociales
numérotées de 9.105 à 12.510 3.406 parts sociales
- **OPTIMUM DEVELOPPEMENT SAS,**
Mille trois cent quatre-vingt-dix
(1.390) parts sociales
numérotées de 12.511 à 13.900..... 1.390 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant
le capital social..... **13.900 sociales**

2. - Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Leur propriété résulte seulement des statuts de la société, des actes qui le modifient, des cessions et mutations ultérieures, le tout régulièrement consenti, constaté et publié.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis de parts sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire pris parmi les associés. Le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier sauf convention contraire signifiée à la société.

3. - En cas de pluralité d'associés, chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société, ainsi que dans tout l'actif social.

Chaque associé participant aux décisions collectives dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

Les conditions de retrait ou de remboursement de ces sommes, et leur rémunération, sont déterminées par accord entre la gérance et l'intéressé. Ces accords sont soumis à la procédure de contrôle des conventions passées entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1/ Forme des cessions

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

2/ Cession - Transmission

a/ Définition du Transfert de parts

Par transfert de parts (ci-après «Transfert»), il y a lieu d'entendre tout acte emportant mutation, à titre onéreux ou gratuit (par donation ou succession), de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit de parts sociales émises par la société, en ce compris les apports de parts, fusions, absorption et/ou scissions, échanges de parts, augmentation, réduction du capital ou dissolution, (et plus généralement toutes opérations portant transmission universelle du patrimoine affectant les associés personnes morales), le nantissement des parts sociales alors même que la mutation aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice.

b/ Agrément

Les Transferts de parts sont libres entre associés.

Tout autre Transfert de parts est soumis à l'agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

c/ Procédure d'agrément

La procédure d'agrément est fixée par la Loi et les règlements en vigueur. Il en est de même au cas de désaccord sur le prix.

d/ Particularité relative au conjoint commun en biens.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint, non déjà associé de la société, exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément des associés dans les conditions visées au b/ du présent article. L'époux associé est exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

ARTICLE 11 – GERANCE

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.



Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

ARTICLE 12 - DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur, étant précisé que la société a été constituée après le 4 août 2005.

Au cas de démembrement des parts sociales, conformément à la loi, l'usufruitier et le nu propriétaire ont le droit de participer à l'assemblée.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, ou courriel avec accusé de réception, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé. Dans tous les cas, un associé peut se faire représenter par un tiers non associé.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de Commerce.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Les comptes annuels et tout autre document prévu par la loi sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

L'affectation et la répartition des bénéfices sont effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La dissolution et la liquidation de la société sont régies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

ARTICLE 17 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 18 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre la société et l'associé unique ou entre la société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents. »

THIRD RESOLUTION

The General Meeting acknowledges and resolves to approve the Balance Sheet, as at 09 December 2021, and notes that the description and amount of all the assets and liabilities of the Company are fully set out in the Balance Sheet.

The General Meeting further resolves to confirm that the Company will, upon the Migration and change of nationality as from the Effective Date, remain the owner of any and all of its assets and liabilities without any discontinuation or restrictions.

FOURTH RESOLUTION

The General Meeting acknowledges and resolves to approve the resignation tendered by Mr **Samuel Aidan**, born on 03 July 1986 in Orange, France, with address at 39, Avenue de l'Argensol, F-84100, Orange, France, as sole manager of the Company, with effect as from the Effective Date.

The General Meeting resolves to grant full discharge (*quitus*) to all managers of the Company for the performance of their duties as from the date of their respective appointments as managers of the Company until the effective date of their respective resignation.

FIFTH RESOLUTION

The General Meeting resolves to appoint Mr **Samuel Aidan**, born on 03 July 1986 in Orange, France, with address at 39, Avenue de l'Argensol, F-84100, Orange, France, as manager ("*gérant*") of the Company (the "**Manager**"), in accordance with the laws of France and the new articles of association of the Company, effective as from the Effective Date and for an unlimited period of time.

SIXTH RESOLUTION

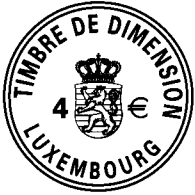
The General Meeting further resolves to grant to the Manager all powers to represent the Company, including, in particular, for the purposes of the Migration, as further described below.

SEVENTH RESOLUTION

The General Meeting resolves to empower and authorise any manager of the Company and / or any employee of **FIDEURO**, a *société anonyme* organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 8, Rue de Koerich, L-8437 Steinfort, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (*Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg*) under number B 151304, each acting individually, with full power of substitution, to perform, in the Grand Duchy of Luxembourg, all actions and formalities necessary, required or useful in connection with the Migration.

EIGHTH RESOLUTION

The General Meeting resolves to empower and authorize any manager of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to carry out all steps, formalities and procedures necessary, required or useful in connection with the Migration, in accordance with the laws of France, including granting to each of them full powers to (i) singly sign and execute all documents and take all necessary and appropriate



actions on behalf of the Company in relation to the registration / continuation of the Company with the trade and companies' register (*Registre du Commerce et des Sociétés*) of Nanterre, France, and (ii) singly sign and execute all documents and take all necessary and appropriate actions on behalf of the Company following the registration / continuation with the trade and companies' register (*Registre du Commerce et des Sociétés*) of Nanterre, France.

There being no further business before the General Meeting and nobody else wishes to speak, the chairman of the General Meeting closed the General Meeting.

OBSERVATIONS

*The General Meeting has taken due note that several of the above resolutions are subject to the **condition precedent of the registration of the Company with the trade and companies' register (registre du commerce et des sociétés) of Nanterre, France, with effect as from the Effective Date, i.e. the date of such registration of the Company with the trade and companies' register (registre du commerce et des sociétés) of Nanterre, France.***

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the General Meeting, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the General Meeting and in case of divergences between the English version and the French version, the **English** version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the premises of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the General Meeting, the members of the Bureau, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, signed together with Us, undersigned notary, the present deed, no shareholder of the Company expressing the wish to sign.

SUIT LA VERSION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE :

L'an deux mille vingt-et-un,
le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître **Jean-Joseph WAGNER**, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l'« **Assemblée Générale** ») de « **7th Century Partners** », une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, Rue de Koerich, L-8437 Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191 561 (la « **Société** »). La Société a été constituée sous la dénomination « SEVENTH CENTURY PARTNERS S.à r.l. » suivant un acte notarié dressé en date du 17 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 29 novembre 2014, sous le numéro 3632, page 174313. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié reçu par le notaire soussigné, le 31 mars 2021, publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (« **RESA** ») du 19 avril 2021, sous la référence de publication : **RESA_2021_084.574**.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Madame **Nadia WEYRICH**, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg (le « **Président** »).

Madame **Vera MONTEIRO**, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, est désignée comme scrutatrice de l'Assemblée Générale.

Monsieur **Brendan Desmond KLAPP**, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, est désigné comme secrétaire de l'Assemblée Générale.

Le bureau de l'Assemblée Générale (le « **Bureau** ») ayant été ainsi constitué, le Président de l'Assemblée Générale expose et prie le notaire instrumentant d'acter QUE :

I. l'**ordre du jour** de l'Assemblée Générale (l'« **Ordre du Jour** ») est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Transfert du siège social, de l'établissement principal, de l'administration centrale et du lieu de gestion effective de la Société de Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg, au 60, Avenue de l'Europe, 92270, Bois Colombes, France, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation morale et juridique, *le tout sous la condition suspensive de l'enregistrement de la Société auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre, France, avec effet à la date dudit enregistrement de la Société auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre, France :*

2. Adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination « 7th Century Partners » et acceptation des lois de France comme lois régissant la Société et modification et refonte intégrale des statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois de France ;

3. Reconnaissance et approbation du bilan intérimaire de la Société au 09 décembre 2021 (le « **Bilan** ») et confirmation que tous les actifs et passifs de la Société resteront, suite au transfert du siège social, de l'établissement principal, de l'administration centrale et du lieu de gestion effective de la Société de Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg, au 60, avenue de l'Europe, 92270, Bois Colombes, France, les actifs et les passifs de la Société sans interruption ni restrictions ;

4. Reconnaissance et approbation de la (des) démission(s) rendue(s) par le(s) gérant(s) de la Société et de l'octroi de la décharge (*quitus*) au(x) gérant(s) de la Société ;

5. Nomination du (des) nouveau(x) gérant(s) de la Société ;

6. Approbation des pouvoirs de signature du (des) nouveau(x) gérant(s) de la Société ;

7. Délégation de pouvoirs et autorisation à tout gérant de la Société et / ou tout employé de FIDEURO, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, rue de Koerich, L-8437 Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151304, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour accomplir, au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités nécessaires, requis ou utiles en relation avec la migration de la Société conformément aux points de l'ordre du jour ci-dessus ;

8. Délégation de pouvoirs et autorisation à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les démarches, formalités et procédures nécessaires, requises ou utiles pour finaliser la migration de la Société conformément aux points de l'ordre du jour ci-dessus, conformément aux lois de France, y compris délégation des pleins pouvoirs pour :

- signer et exécuter individuellement tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour le compte de la Société en lien avec l'enregistrement / la continuation de la Société avec le registre du commerce et des sociétés de Nanterre, France, et

- signer et exécuter individuellement tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour le compte de la Société à la suite de l'enregistrement / la continuation avec le registre du commerce et des sociétés de Nanterre, France ;

9. Divers.

II. Les associés de la Société présents ou dûment représentés, les mandataires des associés de la Société représentés, ainsi que le nombre de parts sociales de la Société détenues par chaque associé de la Société, sont indiqués sur une liste de présence (la « **Liste de Présence** »), signée par les associés de la Société présents, les mandataires des associés de la Société représentés, les membres du Bureau et le notaire instrumentant. La Liste de Présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des associés de la Société représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du Bureau et le notaire instrumentant.

III. La totalité du capital social de la Société d'un montant de **treize mille neuf cents euros (13.900,- EUR)** représenté par **treize mille neuf cents (13.900) parts sociales** d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, est présente ou représentée à l'Assemblée Générale et tous les associés de la Société présents ou représentés déclarent qu'ils ont bien été notifiés et ont eu connaissance de l'Ordre du Jour préalablement à l'Assemblée Générale, en conséquence des convocations n'ont pas été nécessaires.

IV. L'Assemblée Générale, représentant la totalité du capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'Ordre du Jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale a adopté, à chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social, l'établissement principal, l'administration centrale et le lieu de gestion effective de la Société de Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg, au **60, avenue de l'Europe, F-92270, Bois Colombes, France**, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation morale et juridique (la « **Migration** »), **le tout sous la condition suspensive de l'enregistrement de la Société auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre, France, avec effet à la date dudit enregistrement de la Société auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre, France** (la « **Date d'Effet** »).

L'Assemblée Générale a en outre déclaré que toutes les formalités requises en vertu des lois de France pour donner effet à la Migration ont été dûment remplies ou le seront après l'exécution et la réception d'une copie du présent acte par les autorités et organismes responsables concernés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale a également décidé d'approuver la conversion, à partir de la Date d'Effet, de la Société, existant actuellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg,

en une société à responsabilité limitée régie par les lois de France sous la dénomination « 7th Century Partners » et de modifier et reformuler les statuts de la Société en conséquence, dans la mesure du nécessaire, afin de les rendre conformes aux lois de France.

Les statuts reformulés de la Société auront la teneur suivante :

« STATUTS »

PREAMBULE

La société a été constituée le 17 Octobre 2014 sous forme à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B191561.

*Par décision en date du **27 décembre 2021**, les associés ont décidé le transfert du siège social en France à Bois Colombes (92270) 60 avenue de l'Europe. La société est donc soumise aux règles du droit français depuis cette date, ses associés demeurant inchangés tels qu'ils sont mentionnés à l'article 6 des statuts.*

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- *l'émission de recommandations d'investissement se rapportant à l'activité du fonds d'investissement spécialisé YOUR SICAV-SIF – 7th Century Fund,*
- *et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets, de nature à favoriser, directement ou indirectement, son extension ou son développement.*

ARTICLE 3 - DENOMINATION

*La dénomination de la société est : **7TH CENTURY PARTNERS***

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 60 avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes (France).

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire par :

- **M. Samuel Aidan**, la somme de 4 170 Euros
- **MARCO POLO SARL** la somme de 4 170 Euros
- **M. Deslandes Fils Duperval**, la somme de 4 170 Euros

Soit au total la somme de 12.510 Euros

Aux termes d'une décision en date du 10 novembre 2014, la capital social a été augmenté d'une somme de mille trois cent quatre-vingt-dix euros (1 390 €) par émission de mille trois cent quatre-vingt-dix parts d'une valeur nominale de un euro (1€).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de **treize mille neuf cents (13.900) euros**.

Il est divisé en **treize mille neuf cents (13.900) parts sociales d'un (1) euro** de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 13.900, entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

En cas d'augmentation de capital, les attributaires de parts nouvelles, s'ils n'ont pas déjà la qualité d'associé, devront être agréés dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

1. - Les 13.900 parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Samuel Aidan,**
Trois mille quatre-cent six
(3.406) parts sociales
numérotées de 1 à 3.406, 3.406 parts sociales
- **Monsieur Edouard Carle,**
Six cent vingt-cinq
(625) parts sociales
numérotées de 3.407 à 4.031 625 parts sociales
- **Monsieur Rodolphe Carle,**
Trois mille cinq cent quarante-cinq
(3.545) parts sociales
numérotées de 4.032 à 7.576 3.545 parts sociales
- **CF PARTNERS SAS,**
Mille cinq cent vingt-huit
(1.528) parts sociales
numérotées de 7.577 à 9.104 1.528 parts sociales
- **Monsieur Deslandes Fils Duperval,**
Trois mille quatre-cent-six
(3.406) parts sociales
numérotées de 9.105 à 12.510 3.406 parts sociales
- **OPTIMUM DEVELOPPEMENT SAS,**
Mille trois cent quatre-vingt-dix
(1.390) parts sociales
numérotées de 12.511 à 13.900..... 1.390 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant
le capital social..... **13.900 sociales**

2. - Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Leur propriété résulte seulement des statuts de la société, des actes qui le modifient, des cessions et mutations ultérieures, le tout régulièrement consenti, constaté et publié.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis de parts sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire pris parmi les associés. Le nu-proprétaire est valablement représenté par l'usufruitier sauf convention contraire signifiée à la société.

3. - En cas de pluralité d'associés, chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société, ainsi que dans tout l'actif social.

Chaque associé participant aux décisions collectives dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

Les conditions de retrait ou de remboursement de ces sommes, et leur rémunération, sont déterminées par accord entre la gérance et l'intéressé. Ces accords sont soumis à la procédure de contrôle des conventions passées entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1/ Forme des cessions

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

2/ Cession - Transmission

a/ Définition du Transfert de parts

Par transfert de parts (ci-après «Transfert»), il y a lieu d'entendre tout acte emportant mutation, à titre onéreux ou gratuit (par donation ou succession), de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit de parts sociales émises par la société, en ce compris les apports de parts, fusions, absorption et/ou scissions, échanges de parts, augmentation, réduction du capital ou dissolution, (et plus généralement toutes opérations portant transmission universelle du patrimoine affectant les associés personnes morales), le nantissement des parts sociales alors même que la mutation aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice.

b/ Agrément

Les Transferts de parts sont libres entre associés.

Tout autre Transfert de parts est soumis à l'agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

c/ Procédure d'agrément

La procédure d'agrément est fixée par la Loi et les règlements en vigueur. Il en est de même au cas de désaccord sur le prix.

d/ Particularité relative au conjoint commun en biens.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint, non déjà associé de la société, exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément des associés dans les conditions visées au b/ du présent article. L'époux associé est exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

ARTICLE 11 – GERANCE

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

ARTICLE 12 - DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur, étant précisé que la société a été constituée après le 4 aout 2005.

Au cas de démembrement des parts sociales, conformément à la loi, l'usufruitier et le nu propriétaire ont le droit de participer à l'assemblée.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, ou courriel avec accusé de réception, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé. Dans tous les cas, un associé peut se faire représenter par un tiers non associé.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de Commerce.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Les comptes annuels et tout autre document prévu par la loi sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

L'affectation et la répartition des bénéfices sont effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La dissolution et la liquidation de la société sont régies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

ARTICLE 17 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 18 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre la société et l'associé unique ou entre la société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents. »

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale a pris acte du et a décidé d'approuver le Bilan, au 09 décembre 2021, et a pris note que la description et le montant de tous les actifs et passifs de la Société sont entièrement repris dans le Bilan.

L'Assemblée Générale a en outre décidé de confirmer que la Société, à la suite de la Migration et du changement de nationalité à compter de la Date d'Effet, restera la propriétaire de tous les actifs et passifs sans interruption ni restrictions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale a pris acte de et a décidé d'approuver la démission de ses fonctions de gérant de la Société rendue par Monsieur **Samuel Aidan**, né le 03 juillet 1986 à Orange, France, avec adresse au 39, Avenue de l'Argensol, F-84100, Orange, France, avec effet à compter de la Date d'Effet.

L'Assemblée Générale a décidé de donner pleine et entière décharge (*quitus*) à tous les gérants de la Société pour l'exercice de leurs fonctions à partir de la date de leur nomination respective en tant que gérants de la Société jusqu'à la date effective de leur démission respective.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale a décidé de nommer Monsieur **Samuel Aidan**, né le 03 juillet 1986 à Orange, France, avec adresse au 39, Avenue de l'Argensol, F-84100, Orange, France, en tant que *gérant* de la Société (le « **Gérant** »), conformément aux lois de France et aux nouveaux statuts de la Société, à compter de la Date d'Effet et pour une durée indéterminée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale a en outre décidé de donner tout pouvoir au Gérant pour représenter la Société, y compris, en particulier, pour les besoins de la Migration, comme décrit plus en détail ci-dessous.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale a décidé de donner pouvoir à et d'autoriser tout gérant de la Société et / ou tout employé de **FIDEURO**, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, Rue de Koerich, L-8437 Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151304, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour accomplir, au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités nécessaires, requis ou utiles en relation avec la Migration.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale a décidé de donner pouvoir à et d'autoriser tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les démarches, formalités et procédures nécessaires, requises ou utiles en relation avec la Migration conformément aux lois de France, y compris de leur déléguer les pleins pouvoirs pour (i) signer et exécuter individuellement tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour le compte de la Société en lien avec l'enregistrement / la continuation de la Société avec le registre du commerce et des sociétés de Nanterre, France et (ii) signer et exécuter individuellement tous les documents et prendre toutes les

mesures nécessaires et appropriées pour le compte de la Société à la suite de l'enregistrement / la continuation avec le registre du commerce et des sociétés de Nanterre, France.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour et personne ne demandant la parole, le Président de l'Assemblée Générale déclare la séance levée.

REMARQUES

L'Assemblée Générale prend acte que plusieurs résolutions ci-dessus sont **soumises à la condition suspensive de l'enregistrement de la Société auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre, France**, avec effet à la Date d'Effet, c'est-à-dire la date dudit enregistrement de la Société auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre, France.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de l'Assemblée Générale, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de l'Assemblée Générale, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version **anglaise** fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné,

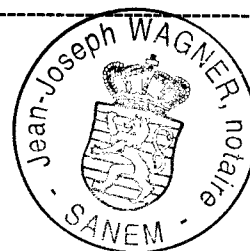
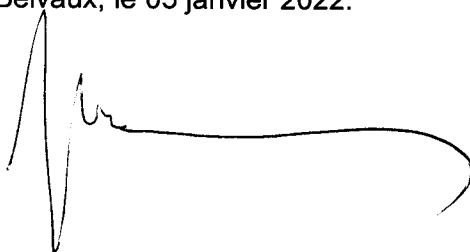
date qu'en tête des présentes,

et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée Générale, les membres du Bureau, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ont signé avec Nous, notaire soussigné, le présent acte, aucun associé de la Société n'ayant exprimé le souhait de signer.

Signé : N. WEYRICH, V. MONTEIRO, B. D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 décembre 2021. Relation : EAC/2021/32437. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR). Le Receveur, ff. signé : Carole JUNCK.

POUR EXPEDITION CONFORME,
délivrée à la société sur sa demande.
Belvaux, le 05 janvier 2022.



7TH CENTURY PARTNERS

Société à responsabilité limitée
Siège social : L-8437 Steinfort, 8, rue de Koerich
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 191 561

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GERANCE EN DATE DU 27 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 27 décembre,

Le Soussigné :

Monsieur Samuel AIDAN, agissant en sa qualité de la société **7TH CENTURY PARTNERS**, « la Société »,

Vu le procès-verbal des délibérations des associés de la Société établi par acte notarié en date du 27 décembre 2021 décidant en première résolution du transfert du siège social de la Société de 7TH CENTURY PARTNERS à Bois Colombes 92270 (France) 60 avenue de l'Europe à une date d'effet correspondant à celle de l'enregistrement de la Société au registre du commerce et des sociétés de Nanterre,

En vertu des pouvoirs conférés à son gérant par les associés pour représenter la Société dans le cadre de sa migration,

Décide de fixer la date d'effet de l'enregistrement de la Société auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre au 1^{er} janvier 2022. Cette date correspondra à celle du transfert de siège social en France et à celle de son immatriculation en France auprès du registre du commerce et des Sociétés de Nanterre.

Le présent procès-verbal a été dressé et signé par le gérant.



Samuel AIDAN

5060

7TH Century Partners

Société à responsabilité limitée

au capital de 13 900 €

60 avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes

STATUTS

(mis à jour au 27/12/24)

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

CERTIFIÉES CONFORMES
À L'ORIGINAL

PREAMBULE

La société a été constituée le 17 Octobre 2014 sous forme à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B191561.

Par décision en date du 27/11/2014 les associés ont décidé le transfert du siège social en France à 60 avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes (France). La société est donc soumise aux règles du droit français depuis cette date, ses associés demeurant inchangés tels qu'ils sont mentionnés à l'article 6 des statuts.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- l'émission de recommandations d'investissement se rapportant à l'activité du fonds d'investissement spécialisé YOUR SICAV-SIF – 7th Century Fund,
- et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets, de nature à favoriser, directement ou indirectement, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : **7TH CENTURY PARTNERS**

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 60 avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes (France)

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire par :

- M. Samuel Aidan, la somme de4 170 Euros
- MARCO POLO SARL la somme de4 170 Euros
- M. Deslandes Fils Duperval, la somme de.....4 170 Euros

Soit au total la somme de12.510 Euros

Aux termes d'une décision en date du 10 novembre 2014, la capital social a été augmenté d'une somme de mille trois cent quatre-vingt-dix euros (1 390 €) par émission de mille trois cent quatre-vingt-dix parts d'une valeur nominale de un euro (1€).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de treize mille neuf cent (13.900) euros.

Il est divisé en treize mille neuf cent (13.900) parts sociales de un (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 13.900, entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

En cas d'augmentation de capital, les attributaires de parts nouvelles, s'ils n'ont pas déjà la qualité d'associé, devront être agréés dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

1. - Les 13.900 parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Samuel Aidan,
Trois mille quatre-cent six
(3.406) parts sociales
numérotées de 1 à 3.406, ci3.406 parts sociales
- Monsieur Edouard Carle,
Six cent vingt-cinq
(625) parts sociales
numérotées de 3.407 à 4.031625 parts sociales
- Monsieur Rodolphe Carle,
Trois mille cinq cent quarante-cinq
(3.545) parts sociales
numérotées de 4.032 à 7.5763.545 parts sociales
- CF PARTNERS SAS,
Mille cinq cent vingt-huit
(1.528) parts sociales
numérotées de 7.577 à 9.1041.528 parts sociales
- Monsieur Deslandes Fils Duperval,
Trois mille quatre-cent-six
(3.406) parts sociales
numérotées de 9.105 à 12.5103.406 parts sociales
- OPTIMUM DEVELOPPEMENT SAS,
Mille trois cent quatre-vingt-dix
(1.390) parts sociales
numérotées de 12.511 à 13.9001.390 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant
le capital social **13.900 sociales**

2. - Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Leur propriété résulte seulement des statuts de la société, des actes qui le modifient, des cessions et mutations ultérieures, le tout régulièrement consenti, constaté et publié.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis de parts sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire pris parmi les associés. Le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier sauf convention contraire signifiée à la société.

3. - En cas de pluralité d'associés, chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société, ainsi que dans tout l'actif social.

Chaque associé participant aux décisions collectives dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

Les conditions de retrait ou de remboursement de ces sommes, et leur rémunération, sont déterminées par accord entre la gérance et l'intéressé. Ces accords sont soumis à la procédure de contrôle des conventions passées entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1/ *Forme des cessions*

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

2/ Cession – Transmission

a/ Définition du Transfert de parts

Par transfert de parts (ci-après «Transfert»), il y a lieu d'entendre tout acte emportant mutation, à titre onéreux ou gratuit (par donation ou succession), de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit de parts sociales émises par la société, en ce compris les apports de parts, fusions, absorption et/ou scissions, échanges de parts, augmentation, réduction du capital ou dissolution, (et plus généralement toutes opérations portant transmission universelle du patrimoine affectant les associés personnes morales), le nantissement des parts sociales alors même que la mutation aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice.

b/ Agrément

Les Transferts de parts sont libres entre associés.

Tout autre Transfert de parts est soumis à l'agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

c/ Procédure d'agrément

La procédure d'agrément est fixée par la Loi et les règlements en vigueur. Il en est de même au cas de désaccord sur le prix.

d/ Particularité relative au conjoint commun en biens.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint, non déjà associé de la société, exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément des associés dans les conditions visées au b/ du présent article. L'époux associé est exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

ARTICLE 11 – GERANCE

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

ARTICLE 12 - DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur, étant précisé que la société a été constituée après le 4 août 2005.

Au cas de démembrement des parts sociales, conformément à la loi, l'usufruitier et le nu propriétaire ont le droit de participer à l'assemblée.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, ou courriel avec accusé de réception, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé. Dans tous les cas, un associé peut se faire représenter par un tiers non associé.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de Commerce.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Les comptes annuels et tout autre document prévu par la loi sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

L'affectation et la répartition des bénéfices sont effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La dissolution et la liquidation de la société sont régies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

ARTICLE 17 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 18 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre la société et l'associé unique ou entre la société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.